

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Nzouba Ndama en résidence surveillée

L'AFFAIRE Nzouba Ndama a connu hier un nouveau rebondissement. Après avoir été auditionné au Parquet, près le tribunal de Franceville, lundi dernier en soirée, son renvoi au Tribunal spécial a débouché sur l'assignation à résidence de l'ancien président de l'Assemblée nationale suite à son inculpation pour plusieurs chefs d'accusation. Il est placé ainsi sous contrôle judiciaire.

Jonas OSSOMBEY
Libreville/Gabon

NOUVEAU rebondissement dans l'Affaire Nzouba Ndama, du nom de l'ancien président de l'Assemblée nationale, président du parti Les Démocrates, interpellé au poste frontière de Kabala, par Léconi, dans la province du Haut-Ogooué, avec plusieurs valises contenant la bagatelle de 1 milliard 190 millions de francs CFA.

Depuis lors, il a maille à partir avec les autorités judiciaires du pays pour les chefs d'accusation suivants : association de malfaiteurs, atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, corruption active et blanchiment des capitaux. Des crimes et délits prévus et punis par les articles 64-3, 133, 193, 194, 378 du code pénal gabonais.

Après Franceville où il a bénéficié d'une liberté provisoire au terme d'une audition devant le procureur de la République, hier, à Libreville, c'est le Tribunal spécialisé qui a pris le relais. Après avoir été entendu par un juge de cette instance judiciaire spéciale, le natif de Koulamoutou a été



Photo: DR

assigné à résidence et placé sous contrôle judiciaire.

Avec cette décision du Tribunal spécial, comme certains observateurs le présageaient déjà, il sera difficile pour l'opposant, ancien hiérarque du pouvoir en place de s'extirper des griffes de la justice face aux faits qui lui sont reprochés. Surtout qu'en croire certains, notamment dans les différents parquets, Libreville et Franceville, l'accusé n'a jusqu'alors présenté aucune

justificatif et autres documents. Retour sur une affaire qui secoue le microsystème politico-judiciaire gabonais.

Guy Nzouba Ndama est interpellé dans l'après-midi du samedi 17 septembre dernier par les éléments des forces de douanes et de gendarmerie, avec des valises contenant un milliard 190 millions de FCFA, au poste frontalier de Kabala, dans le département des Plateaux, dans la province du Haut-Ogooué.

L'opposant y était passé le matin disant qu'il allait se soigner au Congo-Brazzaville voisin, pour quelques jours. Grande aura donc été la surprise des agents de douane, de police et de gendarmerie de le voir de retour à 17h. Pis, les arguments évoqués pour justifier ce retour d'apparence précipitée n'aura convaincu personne. Surtout lorsqu'il a déclaré aux agents de douanes que ses valises " contenaient des effets personnels de son épouse ". Et

une fois, l'argent découvert, lorsqu'il soutient, dans sa déposition, que celui-ci provient d'un compte bancaire qu'il aurait dans ce pays voisin. Autant de faits qui n'ont fait qu'attirer l'attention des officiers de police judiciaire et précipiter la procédure en cours. Comme déjà dit ici, les conséquences politiques de cette affaire seront à coup sûr désastreuses pour l'intéressé. Hormis la justice, qui est à ses trousses, il lui sera difficile de blanchir son image, déjà écornée depuis samedi dernier, à la vue du milliard 190 millions dont la vidéo a certainement battu les records d'audience sur les réseaux sociaux et autres plate-formes. Car, l'image d'un politique qui trimalle autant d'argent dans les valises passe très mal.

A l'orée de 2023, tout laisse croire que le ciel s'obscurcit au-dessus de celui qui, depuis 2016 et 2018, passe pour un poids lourd de l'opposition. Rattrapé par cette affaire, son ascension vers les échéances politiques de l'année prochaine pourrait marquer un sérieux coup d'arrêt. Ouvrant la voie à ses adversaires aussi bien dans son camp politique, l'opposition, et qu'au sein du pouvoir en place.

contrepoint

Ce qu'il faut savoir

GRM
Libreville/Gabon

GUY Nzouba Ndama a donc été auditionné par le juge d'instruction spécialisé, hier. Ce dernier a prononcé une assignation à résidence à l'encontre de l'ancien président de l'Assemblée nationale du Gabon. Que faut-il comprendre ?

En fait, la législation de notre pays prévoit un certain nombre de dispositions. Notamment qu'un

accusé, quelle que soit l'infraction commise par lui, soit assigné à résidence.

Il s'agit des dispositions prévues dans le Code de procédure pénale et dans le Code pénal lui-même. En effet, la législation gabonaise dispose que « l'assignation à résidence, ou encore l'interdiction de sortie du territoire national, est une mesure restrictive de liberté ». Ladite mesure, qui est notamment prononcée par un magistrat instructeur, vise à limiter les déplacements d'un mis en cause.

Elle a donc été prononcée à l'encontre de Guy Nzouba-Ndama. Cela signifie que l'ancien président de l'Assemblée nationale est interdit de franchir les frontières nationales et, surtout, de sortir de la province de l'Estuaire qui est sa zone de résidence habituelle. Cette décision du juge d'instruction est due simplement au fait que le premier responsable du parti politique « Les Démocrates » peut, à tout moment, être appelé par les services judiciaires pour être entendu sur les faits à lui

reprochés dans le cadre de l'instruction.

A noter que l'assignation à résidence est différente de la liberté provisoire. Celle-ci est une mesure prise en faveur d'un individu en état de détention qui, après l'avoir demandée pour des raisons motivées, se retrouve hors des barreaux avant son audition ou son jugement devant la juridiction compétente. Elle est aussi différente de la « liberté sous caution » qui, elle, est destinée aux personnes mises en examen ou inculpées.